

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 12e/02-08
Séance du 10 JAN. 2008

ANNULLATION DE LA SUBVENTION 2007 EN FAVEUR DE LA CHORALE DES MAITRES BOULANGERS DE MULHOUSE ET ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION 2008 AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIERES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008/I - 12^e/01 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise l'annulation de la subvention 2007 de 300 € initialement engagée pour la mise à disposition d'un bus lors de la rencontre transfrontalière annuelle 2007 des chorales boulangères de la Regio.
- Approuve l'attribution d'une nouvelle subvention 2008 d'un montant identique de 300 € pour la location d'un piano, dépense imprévue, lors de l'organisation de cette manifestation.
- Précise que le versement de cette subvention à la Chorale des Maîtres Boulangers de Mulhouse interviendra sur présentation de la facture de location du piano. L'incidence financière est prévue au programme F012, fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 83283 du budget de l'exercice 2008.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH